MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

PARIS, le

DIRECTION DES LYCÉES

Sous-Direction des Enseignements et des Examens

DL4

MJR/VE

/F) RRETE

instituant un certificat d'aptitude professionnelle d'émailleur d'art sur métaux

LE MINISTRE DE L'EDUCATION ;

VU le Code de l'enseignement technique ;

VU le Code du travail ;

VU la loi nº 71 577 du 11 juillet 1971 d*orientation sur l'enseignement technologique ;

VU la loi nº 75 620 du 11 juillet 1975 relative à l*éducation

VU le décret n° 72 607 du 4 juillet 1972 relatif aux commissions professionnelles consultatives ;

VU l'arrêté du 6 décembre 1971 portant règlement général des certificats deaptitude professionnelle;

APRES Avis de la commission professionnelle consultative compétente ;

SUR Proposition du Directeur des Lycées ;

/7) RRÊTE :

Article 1er. - Il est crée, sur le plan national un certificat d'aptitude professionnelle d'émailleur d'art sur métaux.

Article 2.- Les règlement et programme d'examen sont annexés au présent arrêté (1) Article 3.- La première session se déroulera en 1981.

Article 4.- Le Directeur des Lycées, les Recteurs et les Préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République

> Fait à Paris, le 28 FEV. 1980 Pour le Ministre et par délégation

> > Le Directeur des LYCÉES

J. SAUREL

(1) Les règlement et programme d'examen seront publiés par les soins du Bulletin Officiel du Ministère de l'Education , du Ministère des Universités, et du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.